



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 42516

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes concernant le sixième programme européen de recherche et de développement (PCRD). À mi-parcours de ce programme, qui couvre la période 2002-2006, des crédits relativement importants restent disponibles pour soutenir les projets associant spécifiquement des entreprises petites ou moyennes. Ces projets de recherche innovants doivent obligatoirement être présentés par au moins trois partenaires juridiquement indépendants et appartenant au moins à deux États membres (ou associés) de l'Union européenne. Aussi, il lui demande quelles actions il entend mener pour permettre aux PME de notre pays de saisir les opportunités de financement ainsi offertes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre déléguée chargée des affaires européennes sur la difficulté pour les petites et moyennes entreprises (PME) d'accéder aux fonds mis à leur disposition au titre du 6e PCRD (programme cadre pour la recherche et le développement technologique). Dans le 6e PCRD certaines actions sont spécifiquement consacrées aux PME, notamment la recherche coopérative, qui permet de confier un projet à un organisme tiers quand on ne dispose pas de moyens de recherche, et la recherche collective qui regroupe des PME par filières. La participation des PME françaises au PCRD est globalement plus faible que celle des PME des autres États membres. Sur les actions consacrées aux PME, la participation française en montant financier (après sélection) est d'environ 6 % du total des crédits disponibles seulement, alors qu'elle devrait atteindre une part de 10 à 12 % comme nos grands partenaires. Les PME françaises sont moins présentes, en moyenne, que leurs homologues européennes dans tous les domaines des programmes communautaires de haute technologie, à l'exception des thèmes « qualité et sûreté alimentaire » et « citoyens et gouvernance dans une société de la connaissance ». Un certain nombre de raisons liées aux PME elles-mêmes peuvent expliquer cette situation : la taille relativement plus petite des PME françaises par rapport à la moyenne communautaire, le manque de retombées commerciales à court terme et l'effort particulier que représente pour une PME une démarche au niveau européen. A cela s'ajoutent la complexité du système de demande de fonds, mais aussi une grande dispersion et une insuffisance des moyens d'accompagnement sur le territoire. Il paraît dès lors nécessaire de faciliter l'accès direct des PME innovantes au financement du PCRD, mais aussi de les encourager à s'y présenter en s'appuyant sur de grandes entreprises dans le cadre de programmes présentés par celles-ci. Le ministère de la recherche a mis en place un point de contact national (PCN PME) pour assurer l'information et le conseil au montage de dossier. Celui-ci est notamment composé de l'ANVAR (agence nationale de valorisation de la recherche), de l'ANRT (association nationale de la recherche technique) et de l'ADEPA (conseil en organisation industrielle). Un travail important de sensibilisation et d'accompagnement a été réalisé depuis deux ans au travers des différents réseaux professionnels européens, ainsi que par le renforcement de toutes les délégations régionales des équipes européennes chargées d'appuyer les PME dans leur accès au PCRD. Les efforts du PCN PME pourront être amplifiés à travers la participation française aux nouvelles mesures de soutien lancées par Bruxelles, dont un bon exemple est fourni par le projet « Detect-it ». L'objectif de ce projet européen est d'encourager les liens entre les jeunes entreprises innovantes en Europe et

les grands consortia du 6e PCRD dans trois secteurs d'activité - l'informatique, l'agroalimentaire et l'énergie - stratégiques pour la France. Ce projet a été validé par la Commission européenne dans le cadre de son appel à proposition du 29 avril 2003 intitulé « développer l'intelligence économique et technologique » (ETI). Le projet, qui s'est vu attribuer une contribution financière de 1,266 million d'euros, associe 42 partenaires issus de 16 pays. Il est coordonné par EBN, une association de droit belge créée en 1984 et d'autres structures analogues (incubateurs et pépinières). A travers le réseau des centres européens d'entreprises et d'innovation (CEEI), plus de 1 000 PME de 30 régions européennes ainsi que des centres de recherche privés et publics seront rassemblés dans de petits « clusters » pour collaborer à des projets de recherche. Les clusters des PME seront dirigés vers les instruments de recherche des centres européens appropriés par un groupe d'experts constitué de points de contact nationaux et d'experts spécifiques à chaque secteur, dont l'ANVAR et UBIFRANCE. Par ailleurs, le groupe de travail national (GTN PME) chargé de faire des propositions d'amélioration du dispositif français a proposé un premier plan d'action à l'automne 2003. Celui-ci a donné lieu à une conférence, le 1er avril 2004, regroupant les principaux partenaires (330 participants, dont 60 % de PME). D'autres propositions sont en cours d'étude comme la mise en place d'un accompagnement financier au montage du dossier ou à la recherche de partenaires, une meilleure organisation des moyens d'accompagnement ainsi qu'une meilleure connaissance des PME par les grands groupes.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42516

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4827

Réponse publiée le : 7 septembre 2004, page 6969